



Mairie de Gironde-sur-Dropt

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Arrêté portant modification temporaire de circulation Rue Maxime LAFOURCADE

Le Maire de Gironde sur Dropt,

VU la demande effectuée par la société CAPELEAUD ENTRETIEN ESPACEVERT le 01 MARS 2019, concernant des travaux d'élagage ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison de la nature des travaux, il y a lieu de sécuriser les abords de la zone d'intervention.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sur la rue de Maxime LAFOURCADE ainsi que le stationnement le long de la zone de travaux seront interdits tout le long de la durée d'intervention.

ARTICLE 2

Une signalisation adéquate sera mise en place par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Brigade de gendarmerie de La Réole
- A la commune de Gironde-sur-Dropt pour affichage et publication
- A la société CAPELEAUD ENTRETIEN ESPACEVERT

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Gironde sur Dropt, le 4 mars deux mil dix-neuf,

Le Maire,

Thierry BOS

Par délégation

Le responsable des Services Techniques

Manuel DOS SANTOS MATOS

